

# LSFin: Classification des clients



Conformément à la Loi sur les services financiers, la BCVS procède à la classification de sa clientèle selon les trois catégories suivantes: clientèle privée, clientèle professionnelle et clientèle institutionnelle. L'étendue des obligations de la BCVS et le niveau de protection du client dépendent des types de services financiers proposés et de la classification du client. La catégorie des clients privés offre le niveau de protection le plus élevé, alors que la catégorie des clients institutionnels offre le niveau de protection le moins élevé. La catégorie intermédiaire, soit celle des clients professionnels, présente un certain nombre d'allègements pour le client.

**Diminution du niveau de protection:** si un client classé comme privé ou professionnel souhaite être classé dans une catégorie dont le niveau de protection est moins élevé, et que ce client remplit les conditions prévues à cet effet, il est invité à prendre contact avec son conseiller, qui lui fournira le formulaire pour être classé dans la catégorie comportant un degré de protection inférieur («formulaire d'opting-out»). Dans ce cas, le client est présumé disposer d'un degré de connaissance et d'expérience élevé en matière financière et a la possibilité d'investir dans des produits présentant certains risques spécifiques.

**Augmentation du niveau de protection:** lorsqu'un client classé comme professionnel ou institutionnel souhaite bénéficier d'un niveau de protection plus élevé, il en informe son conseiller, qui lui fournira le formulaire pour être classé dans la catégorie bénéficiant d'une protection supérieure («formulaire d'opting-in»).

La présente vue d'ensemble vous expose les **règles de classification** de la clientèle.

	← Opting-in		← Opting-in	
Clients privés		Clients professionnels		Clients institutionnels
Clients privés fortunés*	→ Opting-out	Etablissement de droit public avec trésorerie professionnelle		Intermédiaires financiers au sens de la LB, la LFin et la LPCC
		Entreprise avec trésorerie professionnelle et/ou grandes entreprises**	→ Opting-out	Assurances
Clients «retail»		Institutions de prévoyance	→ Opting-out	Clients étrangers soumis à surveillance prudentielle
		Structures d'investissement privées avec trésorerie prof. pour clients fortunés		Banques centrales

\*(art. 5 al. 2) est considéré comme **fortuné** quiconque déclare valablement disposer:

- A. des connaissances nécessaires pour comprendre les risques des placements du fait sa formation personnelle et de son expérience professionnelle ou d'une expérience comparable dans le secteur financier, et d'une fortune d'au moins CHF 500/m, ou;
- B. d'une fortune d'au moins CHF 2 mios

\*\* (art. 4 al. 5) est considéré comme **grande** toute **entreprise** qui dépasse 2 des valeurs suivantes:

- 1. total du bilan: CHF 20 mios
- 2. chiffre d'affaires: CHF 40 mios
- 3. capital propre: CHF 2 mios

La présente vue d'ensemble vous expose les **impacts de la classification** sur la protection des investisseurs.

	Privé	Professionnel	Institutionnel
<b>Obligations d'information</b>		 possible de renoncer	
<b>Vérifications<sup>1</sup></b>	du caractère approprié <sup>2</sup>  conseil ponctuel		
	du caractère adéquat <sup>3</sup>  conseil global, gestion de fortune	<sup>4</sup> conseil global, gestion de fortune	
<b>Documentation et comptes rendus</b>		 possible de renoncer	
<b>Transparence et diligence en matière d'ordres clients</b>			

1. En cas de fourniture d'un service «execution only» le client est informé qu'aucune vérification n'est effectuée.

2. Caractère approprié: la vérification porte sur les connaissances et l'expérience.

3. Caractère adéquat: la vérification porte sur la situation financière, les objectifs de placement ainsi que les connaissances et l'expérience.

4. Les clients professionnels, de par leurs connaissances et leur expérience, sont réputés être en mesure de pouvoir assumer financièrement les risques et conséquences de leurs décisions d'investissement. La vérification du caractère adéquat porte donc uniquement sur les objectifs de placement.